

Département du
Pas de Calais

Arrondissement
de Saint-Omer

Canton de
Fruges

COMMUNE DE MAMETZ

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

- 3 JUIN 2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente mai à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Mametz, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Dominique LEBRUN-VANDEWALLE, maire, à la suite d'une convocation adressée par Monsieur le Maire le vingt mai deux mille vingt-deux. La séance a été publique.

Tous les membres du Conseil Municipal étaient présents à l'exception de Mesdames CHEETHAM, FLAJOLLET, et PROVENCE qui ont donné procuration respectivement à Mmes FENES, TALLEUX et à Monsieur MOREL.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de dix-huit, il a été procédé conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Hélène MITHIEUX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à la secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du Conseil, Monsieur Pascal MARANGONY, directeur général des services qui assistera à la séance mais sans participer à la délibération.

DCM2022/17 - SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT

Le conseil municipal,

Vu le besoin de financement de la commune pour la réalisation de travaux concernant notamment l'école et des travaux de voirie ;

Vu le budget communal ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22, et les articles L.3211-2 à L.4221-5 ;

Vu les propositions reçues des établissements bancaires ;

Considérant la difficulté de disposer de propositions à taux fixe alors même que le recours à un taux fixe paraît plus pertinent dans un contexte de risque important de remontée des taux ;

Considérant que l'offre la mieux-disante émane du crédit agricole ;

Sur le rapport de Monsieur Philippe MACHEN, premier adjoint au maire en charge des finances ;

DECIDE A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES

ARTICLE 1 : d'approuver la souscription d'un emprunt avec les caractéristiques suivantes

- Montant : 500 000 euros
- Frais de dossier : 1 000 euros
- Durée : 12 ans
- Taux Fixe : 1.60%

- Amortissement constant
- Périodicité mensuelle
- Calcul des intérêts : 30/360
- I.R.A. : 3% du C.R.D. + Réemploi

ARTICLE 2 : Monsieur le maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette décision.



Fait à Mametz le 30 mai 2022,
Affiché le 2 juin 2022,
Pour extrait conforme au registre,
Le maire, **Dominique LEBRUN-VANDEWALLE**,

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

-3 JUIN 2022